

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_64
id. 2431

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LA
FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES
(ADEFPAT)****I - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ET
DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'A.D.E.F.P.A.T. :**

L'ADEFPAT est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux. On peut les classer en deux grands groupes quel que soit le secteur d'activité concerné :

- * les actions qui concourent à un objectif économique direct,
- * les actions qui visent à l'émergence d'activité par la dynamisation d'un territoire ou d'une filière.

L'ADEFPAT intervient à la demande des structures de développement local (communautés de communes, syndicats mixtes...), des chambres consulaires et des Départements ou de la Région, en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut.

Elle est sollicitée quand les organismes traditionnels de formation n'ont pas les outils pédagogiques nécessaires. Il s'agit d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

La part qui est consacrée au département représente environ 20 % de son activité.

Financement des actions de formation

Pour les actions de formation, cette association est essentiellement financée par l'octroi de fonds publics provenant de l'Etat, de la Région et des fonds européens (FSE et FEADER). Pour son budget 2016, l'ADEFPAT bénéficiera des subventions européennes programmées en 2015.

Compte tenu des délais nécessaires pour débloquer les fonds européens, l'ADEFPAT sollicite, depuis 1992, une avance de trésorerie.

La convention passée entre les quatre départements et l'ADEFPAT fixe la clé de répartition suivante : Aveyron (30 %), Tarn (30 %), Lot (20 %) et Tarn-et-Garonne (20 %) ; elle est reconduite sous la forme d'un avenant.

Pour 2016, les subventions européennes attendues sont de 332 387 €. Pour le Tarn-et-Garonne, l'avance est de 20 % de la moitié de cette subvention européenne, soit **33 239 €**.

Il est précisé que l'ADEFPAT, conformément à ses engagements, a toujours réalisé les remboursements au fur et à mesure du versement des crédits correspondants.

II - FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

Les financements pour la formation ne prennent pas en compte les coûts d'organisation de la formation réalisée par la cellule ingénierie de l'ADEFPAT et son fonctionnement.

Cette cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Une personne ressource pour chaque département, en liaison avec les animateurs des structures intercommunales de développement local, est en charge de détecter les besoins et de proposer les formations adaptées.

Après une aide pour le lancement de la cellule ingénierie et compte tenu de la progression des formations accompagnement, l'Assemblée Départementale a retenu le principe de sa participation financière pour l'organisation des formations assurée par cette cellule.

Cette subvention, d'un montant de 14 300 € par an accordée sur le FDIA, fait l'objet d'une convention cadre par laquelle l'ADEFPAT s'est engagée à affecter les moyens financiers et humains en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs du département.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Renouvellement de la convention d'avance financière et de la convention cadre avec l'A.E.E.F.P.A.T. :

- Approuve l'avenant à la convention d'origine avec l'ADEFPAT ;
- Accorde à l'ADEFPAT l'avance demandée, soit 33 239 € (20 % de la moitié de la subvention européenne attendue) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ce nouvel avenant ;

- Ratifie l'inscription en dépenses et recettes de la somme de 33 239 € sur l'article 657416, sous-fonction 928 du budget départemental ;

Financement de l'organisation de la formation

- Décide de reconduire le principe de la convention cadre sur la base d'un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - * Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel à venir ;
 - * Accorder l'aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du FDIA (article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental).

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC